



SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG DER VERBANDSAUSGLEICHKASSEN (VVAK)  
ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE COMPENSATION PROFESSIONNELLES (ACCP)

# 25

# RAPPORT ANNUEL

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne | [info@accp.ch](mailto:info@accp.ch) | [www.accp.ch](http://www.accp.ch)

## Sommaire

---

Portrait de l'ACCP	2
Mot de la présidente	3
Activités et organisation	5
Rapports des ressorts	7
Remarques finales	10

Les comptes annuels 2025 sont  
présentés dans le rapport financier 2025  
établi séparément.

## Portrait de l'ACCP

### Engagement en faveur d'une mise en œuvre moderne et efficace du 1<sup>er</sup> pilier

Les 59 caisses de compensation et agences membres de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles (ACCP) sont des établissements autonomes de droit public créés par des associations professionnelles ou interprofessionnelles. En qualité de prestataires de services indépendants, elles jouent un rôle important dans la gestion des régimes d'assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier. En tant que caisses de compensation organisées par secteurs d'activités, elles disposent d'un haut niveau d'expertise dans les domaines de l'AVS, de l'AI, des APG et dans la perception des cotisations de l'AC et fournissent à leurs clients des prestations de qualité.

L'ACCP crée des conditions-cadres optimales pour ses membres et marque de son empreinte la mise en œuvre des assurances sociales dans le 1<sup>er</sup> pilier : **à l'échelle de la Suisse - de manière proactive - avec une orientation vers l'avenir**. Elle s'engage pour une mise en œuvre des assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier par une approche efficace et orientée clients. L'ACCP accorde une importance particulière à entretenir des relations étroites avec les associations fondatrices, les organisations faïtières de l'économie et ses partenaires.

### Le Comité

Le Comité est organisé selon un système de ressorts et se composait, pendant l'année sous revue, comme suit :

- **Barbara Ghirardin, présidente**  
Gérante des caisses de compensation Patrons Bernois, Transport, Cliniques privées
- **Roger Holzer, vice-président, chef du ressort Finances et Communication**  
Gérant de la Caisse de compensation des banques suisses
- **Markus Aeschbacher, chef du ressort Cotisations**  
Gérant des caisses de compensation Simulac, Bouchers, Organisations laitières et agricoles, Commerçants bernois et Coiffure & Esthétique, président du groupe régional de Bâle/Berne de l'ACCP
- **Andreas Fässler, président du groupe régional de Zurich**  
Gérant de la caisse de compensation de la Suisse orientale pour le commerce et l'industrie et de la caisse de compensation des arts et métiers de Saint-Gall
- **Dr. Urs Fischer, chef du ressort Surveillance et organisation**  
Gérant de la caisse de compensation Forte
- **Reto Hirschi, co-chef du ressort Technique (à partir du 1.7.2025)**  
Gérant de la caisse de compensation de la Chambre de commerce et d'industrie d'Argovie
- **Yan Pannatier, président du groupe régional romand (à partir du 1.12.2025)**  
Gérant de la Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise
- **Dr. Marco Reichmuth, chef du ressort Allocations familiales**  
Gérant de la Caisse de compensation medisuisse
- **Andreas Thode, chef du ressort Prestations**  
Responsable du service Administration Caisse de compensation GastroSocial, membre de la direction
- **Christian Zeuggin, co-chef du ressort Technique**  
Gérant de la Caisse de compensation EXFOUR

Massimo Grieco, vice-président et co-chef du ressort Technique de l'ACCP et président du groupe régional romand, a quitté le comité à la fin du mois d'octobre 2025.

### Le Secrétariat

Un secrétariat permanent soutient les membres du Comité dans leur travail :

- **Martin Troxler, secrétaire général**
- **Thiluxan Kandiah, secrétariat**
- **Christine Aeschmann, programmes de formation**

## Mot de la présidente

L'année 2025 a été marquée par une mise en œuvre opérationnelle intensive et par des orientations politiques décisives dans le cadre du 1<sup>er</sup> pilier. Les thèmes suivants nous ont particulièrement intéressés et occupés.

### Réforme de l'AVS 21

L'accent a été mis sur la mise en œuvre de la réforme AVS 21 ainsi que sur l'introduction de la 13<sup>e</sup> rente AVS. Après l'acceptation de l'initiative en 2024, les consultations sur son financement ont eu lieu en 2025. Les discussions ont principalement porté sur des modèles visant à augmenter les cotisations salariales et la taxe sur la valeur ajoutée afin de financer la 13<sup>e</sup> rente AVS, qui sera versée pour la première fois en décembre 2026. Les adaptations logicielles nécessaires au sein des caisses AVS avancent à grands pas. À la fin avril 2026, le financement n'était toujours pas défini. La mise en œuvre de la réforme AVS 21 a notamment entraîné le relèvement progressif de l'âge de référence des femmes. Les caisses de compensation professionnelles ont accompagné cette transition par des consultations intensives auprès des entreprises membres et des assurés.

### Rapport du CDF sur « l'audit de la transformation numérique du 1<sup>er</sup> pilier »

En tant qu'organes d'exécution directement concernés, c'est avec étonnement que nous avons pris connaissance des affirmations contenues dans le rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) intitulé « Audit de la transformation numérique du 1<sup>er</sup> pilier », daté du 9 octobre 2025. Ces affirmations sont en partie tout simplement inexactes, manquent de nuance et ne reposent sur aucun échange avec un responsable d'une caisse de compensation professionnelle AVS. Selon le rapport du CDF, les sources utilisées provenaient des échanges avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), de la Centrale de compensation (CdC), du président et du directeur de l'organisation spécialisée eAVS/AI, des responsables du département TIC des associations de caisses CCCC et COAI, ainsi que des deux directeurs de prestataires informatiques des organes d'exécution (pools informatiques). Lors de la réunion de clôture du 24 mars 2025 avec le CDF, les représentants de l'OFAS qui ont pris part aux discussions, n'avaient ni la connaissance ni l'usage pratique de nos systèmes informatiques. L'ACCP, en collaboration avec les associations des caisses cantonales de compensation (CCCC) et des offices AI (COAI), a soumis une prise de position sur le rapport du CDF, qui n'a été que très partiellement pris en compte dans le rapport final du 9 octobre 2025. Aucune question n'a été posée à l'ACCP ou aux caisses de compensation professionnelles.

La transformation numérique du 1<sup>er</sup> pilier représente non seulement une priorité politique majeure, mais s'impose également comme une évidence et une nécessité pour les caisses de compensation AVS. Elle est d'ailleurs déjà une réalité : il y a plusieurs années déjà, les organes d'exécution ont lancé un processus de modernisation rigoureux qui n'a cessé de se développer depuis lors. L'échange numérique avec les assurés, notamment pour l'envoi de décisions et des extraits de compte AVS individuels, n'est toutefois pas possible à l'heure actuelle, bien qu'il soit réclamé depuis longtemps par les organes d'exécution et qu'il soit tout à fait réalisable sur le plan technique. Cet état de fait s'explique par l'absence de bases légales suffisantes à cet effet dans les dispositions d'exécution de la LPGA, de la LAVS et de la LAI, les modifications nécessaires n'ayant pas encore été apportées à ce jour. Les caisses de compensation professionnelles de l'AVS sont légalement tenues d'assumer elles-mêmes les coûts de mise en œuvre nécessaires à l'accomplissement de leurs missions légales. Ces coûts comprennent les dépenses liées aux systèmes d'information et, par conséquent, les coûts de la transformation numérique et des réorganisations qui en découlent. C'est pourquoi, ne serait-ce que pour des raisons économiques, il est dans notre intérêt fondamental de pouvoir fonctionner de manière numérique et, autant que possible, automatisée, afin de maintenir nos frais administratifs à un niveau bas et d'être un partenaire fiable et performant auprès de nos entreprises affiliées et de nos assurés.

## **LSIAS (Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales)**

L'ACCP souscrit à l'intention du Conseil fédéral de créer un cadre juridique permettant la communication numérique dans le domaine des assurances sociales. À notre avis, celui-ci devrait être réglementé de manière uniforme pour l'ensemble des assurances sociales et inscrit dans la LPGA. Nous rejetons d'autres articles du projet LSIAS, comme nous l'avons exposé en détail dans notre prise de position du 25 mars 2024. Ils sont inutiles et excessivement restrictifs, empêchant ainsi une mise en œuvre pragmatique des besoins émergents. Le projet de loi a été adopté le 12 février 2026 avec des modifications par la CSSS-N et examiné au Conseil national lors de la session extraordinaire fin avril. Notre pression a porté ses fruits, comme on peut le constater aujourd'hui : conformément aux amendements de la commission, les organes d'exécution doivent être associés aux niveaux stratégique, technique et opérationnel et à l'exploitation de la nouvelle plateforme, ainsi que, de manière générale, au développement de systèmes d'information communs. Par ailleurs, l'OFAS doit instituer un organe de pilotage permanent (OFAS, CdC, organes d'exécution) pour les systèmes d'information déployés à l'échelle nationale.

Nous allons désormais tout mettre en œuvre pour que la plateforme centrale prévue par la CdC (E-SOP) tienne suffisamment compte des systèmes d'information existants et en cours de développement auprès des organes d'exécution, et n'introduise qu'un niveau de centralisation économiquement justifié et nécessaire. L'objectif est clair : à l'avenir, les assurés doivent recevoir régulièrement un relevé de compte individuel sous une forme simplifiée.

### **Autorité de surveillance**

En octobre 2025, la nouvelle directrice de l'OFAS a pris ses fonctions. Les premiers échanges permettent d'envisager une amélioration de la collaboration avec certains services de l'OFAS, ainsi qu'une meilleure implication et une meilleure prise en compte des organes d'exécution. Au sein du service « AVS, prévoyance professionnelle et PC » de l'OFAS, la collaboration fonctionne déjà très bien depuis longtemps.

Ces dernières années, le nombre de nouveaux projets lancés au sein de l'OFAS a connu une croissance marquée. Pour certains d'entre eux, nous n'avons pas été en mesure d'en comprendre l'utilité ni l'organisation, et bien des choses sont restées opaques à nos yeux. Avec la nouvelle direction, nous espérons que les informations pertinentes nous soient communiquées en temps utile et en toute transparence, et que nos positions soient prises en compte. Nous souhaitons collaborer activement et de manière constructive avec l'autorité de surveillance, mais cela suppose que la communication s'effectue directement avec l'ACCP et que nous soyons associés aux décisions en temps utile. Après tout, ce sont les organes d'exécution du 1<sup>er</sup> pilier qui assurent la gestion de l'AVS depuis 1948 et qui, même en temps de crise, travaillent avec agilité, dans le respect des clients et avec compétence. La mise en place rapide du régime des allocations pour perte de gain COVID-19 l'a démontré de manière éclatante.

Nous remercions nos partenaires de la Conférence des caisses cantonales, de la Conférence des offices AI, du Centre d'information AVS/AI, d'eAVS/AI et de la Centrale de compensation, ainsi que notre autorité de surveillance, l'OFAS, pour leur collaboration, qui est indispensable au bon fonctionnement du 1<sup>er</sup> pilier et à son développement. Je tiens tout particulièrement à remercier les nombreux représentants engagés de l'ACCP qui s'investissent pour l'association au sein de divers organes et autorités.

*Barbara Ghirardin, présidente*

# Activités et organisation

## Politique

L'activité politique relative aux consultations et aux prises de position est résumée dans le tableau ci-après :

---

### Consultations : prises de position 2025

---

Jun 25	Financement par le fonds conformément à l'art. 211 <sup>quinquies</sup> RAVS (formulaires électroniques) -> Consultation des organes d'exécution par l'OFAS	(prise de position commune avec la CCCC et la COAI)
Déc 25	Iv. pa. Jost 23.406. Des familles fortes grâce à des allocations adaptées	(prise de position commune avec la CCCC)

Le dossier politique le plus important de l'année sous revue a été la **loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS, dossier 25.075)**. Le projet a été transmis au Parlement en septembre 2025. À l'occasion du débat d'entrée en matière au sein de la commission compétente du Conseil national (CSSS-N) le 30 octobre 2025, une audition a eu lieu, au cours de laquelle les associations de caisses ont également pu faire valoir leur point de vue. En septembre 2025, les associations de caisses ont pris position de manière détaillée sur le rapport du CDF « audit de la transformation numérique du 1<sup>er</sup> pilier », qu'elles jugeaient incomplet. En décembre 2025, les associations de caisses se sont en outre exprimées en détail, conjointement avec l'OFAS, dans un rapport demandé par la commission, sur divers aspects de la collaboration entre les organes d'exécution et la surveillance. La CSSS-N a adopté le projet en février 2026 en y ajoutant un complément essentiel pour nous, à savoir que les organes d'exécution soient associés au développement et à l'exploitation de la nouvelle plateforme AVS et des autres systèmes d'information à l'échelon suisse par la Centrale de compensation (CdC), sur les plans stratégique, technique et opérationnel.

**Perspectives pour 2026** : outre la poursuite de l'examen parlementaire du projet LSIAS, nous nous concentrerons, à l'heure actuelle, sur l'introduction d'allocations de garde (Iv. pa. 21.403) ainsi que sur d'importantes questions de mise en œuvre au niveau des ordonnances en lien avec l'introduction d'une compensation intégrale des charges dans tous les cantons (objet 23.050).

## Formation

En 2025, l'ACCP a de nouveau pu proposer à ses membres une offre complète de formation et de formation continue dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier, qui comprend des cours d'introduction et de formation continue généraux ainsi que spécifiques et qui s'adressent tant aux nouveaux collaborateurs qu'aux spécialistes. Les manifestations « d'Echanges d'expériences / ERFA » dans les quatre domaines que sont les cotisations, les prestations, les allocations familiales et les APG, auxquelles ont également participé des spécialistes de l'OFAS, ont été particulièrement appréciées. Ces manifestations contribuent de manière décisive à la transmission de connaissances spécialisées entre les membres. L'offre de formation de l'ACCP a été complétée par trois séminaires destinés aux cadres sur des thèmes de management et de conduite d'équipe.

## Assemblée générale 2025

L'assemblée générale ordinaire 2025 de l'ACCP s'est tenue le 26 juin 2025 à Bâle. Sur 59 membres disposant du droit de vote, 49 étaient représentés. Le rapport annuel 2024, les comptes annuels 2024, le budget 2025 et la cotisation annuelle 2025 ont été approuvés à l'unanimité. Les membres ont également octroyé la décharge au Comité et au secrétariat à l'unanimité. Il a été pris connaissance du rapport de révision 2024.

Dans le cadre de la planification de la succession à moyen terme au sein du ressort Technique, un ressort important et stratégique, le comité a proposé la nomination d'un co-chef supplémentaire (aux côtés de Christian Zeuggin). Reto Hirschi, CC 48, a été élu à l'unanimité et sous un large applaudissement nouveau co-chef du ressort Technique de l'ACCP à partir du 1.7.2025 pour le reste du mandat 2024-2026. Il a pris la succession de Massimo Grieco, vice-président de l'ACCP et président du groupe régional romand.

Comme l'année précédente, la séance du Conseil consultatif de l'ACCP ne s'est pas tenue le jour de l'assemblée générale, mais fin août 2025 à Berne. L'échange entre les organes de l'ACCP et les représentants des associations fondatrices ainsi que des organisations économiques faitières sert à la formation d'opinions concernant les activités présentant une orientation stratégique et politique.

## Membres

Au début de l'année sous revue, 46 caisses de compensation professionnelles étaient au service de leurs associations fondatrices. S'y ajoutent également comme membres indépendants disposant du droit de vote, 13 agences situées en Suisse romande et au Tessin.

Au cours de l'année sous revue, les changements suivants sont intervenus dans les caisses :

<b>Caisse de compensation</b>	<b>Modification</b>
MEROBA (agence 111.2 Valais)	Nouvelle direction : <b>David Genolet</b> (jusqu'au 31.03.2025 : Gabriel Décaillet)
Arts et métiers suisses (105)	Nouvelle direction : <b>Urs Balzli</b> (jusqu'au 30.06.2025 : Thomas Hediger)
Industries vaudoises (109)	Nouvelle direction : <b>Jérôme Gindrat</b> (jusqu'au 30.06.2025 : Eric Sirat)
Coop (31)	Nouvelle direction : <b>Christoph Lüthy</b> (jusqu'au 31.07.2025 : Andreas Wunderlin)
FER CIAV (106) et FER CIAM (106.1)	Nouvelle direction : <b>Hervé Nicolier</b> (jusqu'au 20.10.2025 : Massimo Grieco)
Société Suisse des Entrepreneurs (agence 66.3 Tessin)	Ne sera plus gérée comme une agence (jusqu'au 31.12.2025 : Luisa Sargenti)

Source: Wikimedia Commons



## Association des anciens gérants (vétérans)

À la fin de l'année 2025, l'association des vétérans comptait 52 anciennes et anciens gérants. Au cours de l'année sous revue, Yvan Béguelin (CC 110) a rejoint l'association. Nous avons malheureusement dû enregistrer le décès de notre ancien collègue Egon Völki (CC 32.1).

La rencontre annuelle des membres a eu lieu le 30 octobre 2025. 17 participants se sont rendus à Winterthur et ont visité le musée Reinhart situé dans le Stadtgarten. Après une petite promenade dans la vieille ville, les participants ont pu discuter de l'actualité et partager des souvenirs communs lors du repas au restaurant National.

## Rapports des ressorts

### Ressort Cotisations

---

En juin, le Conseil national a refusé d'entrer en matière sur l'**initiative parlementaire Grossen 18.455** (« Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties »). Les dispositions relatives à l'évaluation du statut restent donc inchangées.

**Meilleure protection de l'AVS en cas de dividendes excessifs** : le rapport sur le postulat Herzog 22.445 « Effets des réformes de l'imposition des entreprises sur les cotisations AVS » a été adopté en octobre. Il en ressort que la démonstration d'un salaire anormalement bas par rapport aux salaires usuels dans la branche rend souvent impossible une requalification. Dans le cadre de la réforme AVS 2030, des mesures sont désormais proposées afin de lutter plus efficacement contre les distributions excessives de dividendes au profit des associés-collaborateurs.

**L'accord** entre l'ACCP et la CCCC, qui stipule que pour les **conjoint sans activité lucrative** de retraités, la caisse de retraite doit également affilier le conjoint sans activité lucrative, reste en vigueur.

Une fois les créances faisant l'objet d'une poursuite intégralement payées, les caisses ne peuvent plus donner automatiquement leur accord pour la **radiation des inscriptions au registre des poursuites**. Un examen préalable doit être effectué.

À l'instar de ce qui se fait pour les travailleurs indépendants, un **site web consacré aux personnes sans activité lucrative** et un formulaire électronique pour l'enregistrement des personnes sans activité lucrative seront mis en place.

*Markus Aeschbacher, chef du ressort Cotisations*

### Ressort Prestations

---

La Commission des prestations s'est réunie le 13 mai 2025 et le 10 septembre 2025. Elle a examiné principalement les thèmes suivants :

- **Projets de directives**
  - La **circulaire sur la 13e rente de vieillesse** a été finalisée et adoptée.
  - Diverses circulaires relatives à la **numérisation des APG** ont été examinées et approuvées.
  - **Compétence en matière de prise de dispositions et mandats de compensation** pour les **assurés domiciliés à l'étranger (ch. 10219.1 DR)** : la CSC se charge désormais des vérifications pour les caisses de compensation suisses et élabore avec elles un formulaire structuré visant à faciliter la collaboration.
- La troisième partie de la **réforme AVS 21**, qui prévoyait **l'adaptation des taux d'augmentation et de réduction à l'espérance de vie**, ne sera **pas mise en œuvre**, car elle serait en contradiction avec les objectifs de la réforme AVS 2030.

- En mars 2025, l'OFAS a formé un recours devant le Tribunal fédéral contre un jugement du Tribunal des assurances de Genève qui prévoyait **un versement direct à un établissement médico-social (EMS)**. Jusqu'à ce que le Tribunal fédéral rende sa décision, l'OFAS recommande de se conformer à la pratique administrative actuelle et, partant, aux bulletins AVS/PC n° 383 (10.10.2016) et n° 464 (24.01.2023).
- **Financement de la 13e rente AVS**  
Alors que la mise en œuvre de la 13e rente de vieillesse avançait rapidement (cf. ci-dessus), son financement restait controversé : tandis que le Conseil des États prônait un financement mixte provenant de la TVA et des cotisations salariales, le Conseil national a opté pour une augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage, limitée à fin 2030.
- **Rentes de veuve/veuf / Suppression du plafonnement des rentes**  
Ces deux dossiers ont été liés. En 2025, le Conseil fédéral a annoncé son intention d'harmoniser les rentes de survivants pour les deux sexes, indépendamment de l'état civil, la durée de la rente dépendant de l'âge du plus jeune enfant. Le Conseil fédéral a rejeté l'initiative du Centre visant à supprimer le plafond des rentes AVS pour les couples mariés. Le Conseil national a suivi le Conseil fédéral en ce qui concerne les rentes de survivants, mais s'est prononcé en faveur de la suppression du plafonnement pour les prestations futures. Le Conseil des États n'a pas été impliqué en 2025.
- **Révision de la LAPG « Harmonisation des prestations dans le régime des APG »**  
Le Parlement a approuvé la révision de la LAPG en décembre 2025. Cette révision étend diverses prestations et allocations APG à de nouveaux groupes de bénéficiaires (les parents) et améliore les prestations existantes, notamment en matière de maternité et de prise en charge d'enfants gravement malades. En outre, les droits aux prestations dans des situations particulières sont précisés ou étendus afin de combler les lacunes du système actuel et de mieux adapter les APG aux réalités actuelles des familles et de la prise en charge des enfants.
- **Collaboration entre les caisses de compensation et les offices AI**  
Le document de coopération concernant la collaboration entre les caisses de compensation et les offices AI est toujours en cours de révision. Il semble qu'il doive entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Par ailleurs, trois membres du comité de l'ACCP ont discuté avec trois responsables d'offices AI (dont le président de la COAI) de divers sujets d'ordre formel et de fond, afin de faire progresser la collaboration dans l'intérêt des assurés.

*Andreas Thode, chef du ressort Prestations*

## **Ressort Allocations familiales**

---

Le 15 mars 2024, l'Assemblée fédérale a décidé qu'une **compensation intégrale des charges** entre les caisses d'allocations familiales actives dans chaque canton devait être mise en place dans tous les cantons. La révision de la loi est entrée en vigueur en 2026, avec une période transitoire de trois ans. D'ici 2029 au plus tard, 15 cantons devront donc mettre en place une compensation des charges ou adapter le système existant.

Dans le cadre de contre-projet indirect à l'initiative pour les crèches, le Parlement a adopté le 19 décembre 2025 la « loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants (LSAcc) ». Il est notamment prévu d'introduire des **allocations de garde** dans la LAFam. Celles-ci s'élèveront, selon l'étendue de la garde extrafamiliale institutionnel, entre 100 et 500 francs par mois. L'ACCP s'est opposée, sans succès, au projet visant à introduire une nouvelle prestation selon le principe de l'arrosoir.

*Dr. Marco Reichmuth, chef du ressort Allocations familiales*

## Ressort Technique

---

Au cours de l'exercice écoulé, de nombreux projets techniques ont à nouveau été lancés, poursuivis ou finalisés. La pression sociale et réglementaire en faveur de l'automatisation et de la numérisation reste forte. L'association eAVS/AI a coordonné bon nombre de ces projets, en mettant particulièrement l'accent sur les suivants :

- **Données structurées relatives aux rentes et aux API de l'AI aux CC** : ce projet vise à optimiser l'échange de données entre les offices AI et les caisses de compensation dans le domaine des rentes et des allocations pour impotents. L'objectif est de transmettre à l'avenir la majeure partie des données par voie électronique sous une forme structurée.
- **Services du portail** : dans le cadre de la mise en œuvre du projet du 1<sup>er</sup> pilier Assurances sociales/AFam, les besoins en matière de communication électronique ont été identifiés et il a été démontré que les services du portail revêtiront une importance croissante à l'avenir. Le groupe de contact et le comité de projet ont décidé que deux services de portail seraient mis à disposition pour le 1<sup>er</sup> pilier Assurances sociales/AFam : un identifiant d'accès commun pour les personnes physiques et un système de renvoi numérique commun vers l'organe d'exécution compétent.
- **Échange de données** : le groupe de maintenance ED (GM-ED) est chargé de la maintenance et du développement des produits dans le domaine de l'échange de données (ED). Il traite notamment les thèmes suivants : demandes de transfert électroniques, échange de données entre administrations fiscales (évolutions) ainsi que les accords de déclaration relatifs aux prestations complémentaires, qui concernent également les caisses de compensation professionnelles.
- **REBEO** : le projet REBEO permet de définir et de configurer les paramètres nécessaires afin que la caisse de compensation puisse à l'avenir déterminer de manière autonome quels types de rentes et quelles constellations de cas doivent faire l'objet d'un traitement automatisé. Le module REBEO établit ainsi le cadre d'une automatisation efficace, standardisée et vérifiable du calcul des rentes.

Il convient également de mentionner le processus de certification ISO 27001 lancé en 2025 pour l'eAVS/AI, afin de démontrer, tant en interne qu'en externe, que l'association s'engage activement en faveur de la protection des données.

*Reto Hirschi, co-chef du ressort Technique*

## Ressort Surveillance et organisation

---

À partir de 2025, les comptes seront établis selon la **norme IPSAS**. Afin de pouvoir estimer correctement la valeur des créances, les pertes potentielles sur débiteurs seront calculées et comptabilisées. Les caisses AVS fournissent à cet effet les données statistiques de base à la Centrale de compensation (CdC).

La **13e rente AVS** sera versée pour la première fois en décembre 2026. À cette fin, des provisions seront constituées lors de chaque versement de rente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, lesquelles seront dissoutes lors du versement. Des situations particulières se présentent en cas de **versements de rente rétroactifs** (par exemple, en cas d'ajouts aux comptes individuels).

La modernisation de la surveillance prévoit que les caisses de compensation doivent se soumettre à un **audit informatique**. L'approche d'audit axée sur les risques ne doit pas aller jusqu'à permettre de simplement omettre certains chiffres lors de l'audit.

Le système actuel d'authentification pour les applications sécurisées va être modernisé et s'effectuera désormais via **AGOV**. Deux options sont proposées : une application d'accès sur le téléphone portable personnel de l'employé et une version basée sur « Hardware » dont les coûts seront pris en charge par le fonds.

En cas de **rassemblements de comptes individuels (RCI)** effectués **en cours d'année**, les revenus doivent être répartis. Les écritures portant sur l'ensemble de l'année doivent être annulées et remplacées par deux écritures distinctes. La mise en place d'un registre miroir implique qu'**aucune écriture sur les comptes individuels ne doit être supprimée ou modifiée**. Pour toutes les corrections, les écritures doivent être annulées et remplacées par des écritures de contrepartie correspondantes.

*Dr. Urs Fischer, chef du ressort Surveillance et organisation*


## Remarques finales

Le présent rapport annuel fournit un aperçu sommaire des principales activités de notre association au cours de l'année sous revue. Beaucoup de travail qui dépasserait le cadre de ce rapport a également été accompli au sein de nombreux groupes de travail et organes. Nous remercions chaleureusement tous les représentants des caisses de compensation professionnelles qui se sont engagés pour nos préoccupations communes dans le cadre de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles.


Berne, mai 2026



Barbara Ghirardin, présidente



Martin Troxler, secrétaire général

 **Association suisse des caisses de  
compensation professionnelles (ACCP)**

Kapellenstrasse 14  
Case postale  
3001 Berne  
Tél. 058 796 99 88

[info@accp.ch](mailto:info@accp.ch)  
[www.accp.ch](http://www.accp.ch)